



La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité

Réponse de Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°4196 du 5 juin 2026 des honorables Députés Francine Closerer et Mars Di Bartolomeo au sujet de "Décisions et sanctions de l'ALIA en 2025 ».

- 1. Quel était le la nature, l'objet et les destinataires des plaintes ayant conduit aux amendes de 20 000 et 25 000 euros, et quelle est la teneur des décisions ?**
- 2. Quelle était la nature, l'objet et le destinataire de la plainte ayant entraîné le blâme, et quelle est la teneur de la décision ?**
- 3. Quelle était la nature des vingt plaintes classées sans suite et quelles sont les motifs invoqués pour les classer sans suite ? Qui était visé par ces plaintes et, le cas échéant, qui en était l'auteur ?**

Toutes les décisions de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel sont publiquement disponibles sur leur site web (<https://alia.public.lu/en/publications/decisions/>) et librement accessibles à toute personne souhaitant s'informer en détail sur les plaintes, les procédures ainsi que les décisions finales.

Luxembourg, le 19.06.2026

La Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Médias et de la Connectivité

(s.) Elisabeth MARGUE